

Bruno Kant  
1, allée Madeleine  
92220 Bagneux

A Monsieur Thierry Reveneau  
Juge pour enfant  
Tribunal pour enfants  
179-191, avenue Joliot-Curie  
92020 Nanterre  
Bagneux, le 24 août 2007

Vos réf. : secteur 6, affaire 605/0336 (Assistance prétendue éducative)  
Lettre ouverte

Monsieur le juge pour enfant,

Vous trouverez ci-joint un tract avec, à son verso, une correspondance récente de la place Vendôme. Selon ces services, vous seriez seul habilité et votre décision, qui serait limitée dans le temps, pourrait être modifiée ou rapportée au vu d'éléments nouveaux.

Je dispose de nombreux éléments qui ont tous été balayés par le juge pour enfant de Nanterre. Je dispose également d'éléments qui ne sont pas connus du juge pour enfant de Nanterre.

**Question** : seriez vous disposé à me recevoir afin que je vous expose une partie de ces éléments ?

Il est évident que s'il se présentait l'opportunité de vous rencontrer à nouveau, je rappellerais que, selon mon opinion, le juge pour enfant de Nanterre a fait montre de partialité, à plusieurs occasions.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire en l'expression de la considération qui vous est due.

« (...) Consacré en France par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, **en août 1539 (...)** **Le roi affirme sa toute-puissance en aggravant l'arbitraire qui pèse sur l'inculpé.** L'instruction du procès, devenue écrite et secrète, se substitue au débat oral et public. Ceci laisse peu de chances aux individus issus de la majorité illettrée de la population, face au juge qui manie l'écriture et connaît seul avec exactitude les charges et le contenu du dossier. **En un mot "l'idée mère de l'ancienne procédure criminelle était l'intimidation."** L'accusé se retrouve donc face au pouvoir absolu du juge, tout comme chaque sujet subit le pouvoir absolu du roi. » • Robert Muchembled, Sorcières, Justice et Société aux XVIe et XVIIe siècles, page 95, aux éditions Imago, 1987

« **La procédure devant le juge des enfants serait archaïque et moyenâgeuse** : elle ne respecterait pas les droits fondamentaux des parents, bref, il serait temps, nous dit-on, de mettre fin à des siècles d'absolutisme judiciaire. **Nos cabinets seraient donc ainsi devenus, plutôt que le lieu symbolique où la loi se décline, un espace de non droit où règne l'arbitraire et la tyrannie sociale** ; » • Michel Rissmann, le Journal du Droit des Jeunes n° 201, janvier 2001

« Tous les acteurs sociaux et politiques semblent être loin d'avoir pris la mesure du fait qu'en matière d'assistance éducative nous sommes sortis massivement et structurellement du contexte social où les travailleurs sociaux, **agents de l'état et du contrôle social comme ils se définissaient eux même au cours des années 70**, cibleraient, signaleraient, stigmatiseraient, et finalement prescriraient avant tout le contrôle voire l'enfermement des populations à risques. » • Jean Lavoué, La demande de justice en protection de l'enfance, page 96, l'Harmattan, mars 2005

## 25 juillet 2007 • « Les amalgames », une correspondance publique

- > From: "Eric B."
- > Voici ma proposition de communiqué de presse
- > qui ne sera finalement pas diffusée par les journalistes
- > qui refusent de faire l'amalgame entre la

Peut être est-ce parce que les amalgames se font naturellement dans les journaux, ceux-ci mêlant les faits divers selon leurs propres politiques éditoriales.

Je pense que je vais relancer la Garde des Sceaux et ministre de ce qui serait Justice, elle ne semble pas répondre à mes récents courriers et pli à son attention. Il est possible que son mutisme soit lié à quelques amalgames car je citais des évènements de l'actualité même si je me concentrais sur l'affaire qui me préoccupe, l'assistance prétendue éducative de ma fille âgée. Il est aussi possible que l'apparent entêtement de la place Vendôme à ne pas s'interroger d'avantage ne soit rien d'autre qu'une collusion de nature similaire à celle qui semble régner à Nanterre.

Je n'exclue pas non plus de réécrire au juge pour enfant de Nanterre, même s'il m'a toujours rabroué. Je me plaignais déjà de la partialité du juge pour enfant de Nanterre, de ce qu'il s'est laissé corrompre si ce n'est pas là l'usage en tels prétoires. Je pourrais encore me plaindre de l'apparente partialité du procureur près le TE et près le TGI de Nanterre, complice d'un rapt de mineur de 15 ans, complice de recel aussi, profondément raciste également. Mais d'après la correspondance du 10 juillet de la place Vendôme, la décision du juge pour enfant ne peut être modifiée ou rapportée qu'au vu d'éléments nouveaux. Or je n'en ai que d'anciens que les magistrats de Nanterre et de Versailles ont systématiquement balayé.

Je pourrais en effet écrire à ces autorités en ne me référant qu'à mon propre dossier mais je l'ai déjà fait or les journalistes n'ont pas réagi non plus. Pourquoi cette indifférence? Les journalistes auraient ils peur de dévoiler des faux en écriture publique et une affaire de trafic d'influence? Sont ils effrayés par la violence institutionnelle, surtout lorsque les enfants en sont les premières victimes et que des magistrats et des notables sont coupables?

- > From: "Olivier H."
- > Ces gens bluffent et

Tout à fait. Qui les en dissuaderait?

- > From: stephane h.
- > Parmi vous tous, qui ont l'intention d'accompagner
- > Eric au tribunal le 3 et le 18 septembre ?

Eric B.? Son dossier est à Nanterre, chez le juge pour enfant. Je rencontrerai volontier Eric au courant du mois d'août, afin de discuter avec lui de sa propre affaire.

Cdt

Le sujet principal : la justice  
Le mode de réponse : la voie postale

**Merci de votre message,  
Celui-ci a bien été envoyé à la Présidence de la République.**

**Présidence de la République,  
Le 25 juillet 2007**

**<http://justice.cloppy.net>**

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voir publique

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **10 JUIL. 2007**

**DIRECTION  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

SOUS-DIRECTION  
DES MISSIONS DE PROTECTION JUDICIAIRE  
ET D'ÉDUCATION

BUREAU  
DES CHAMPS DE COMPÉTENCE  
ET DES ORIENTATIONS  
K1

Monsieur Bruno KANT  
1 allée Madeleine  
92220 BAGNEUX

3523

**Monsieur,**

Par courrier en date du 17 mai 2007, à la suite de votre manifestation devant le ministère de la Justice, le 16 mai 2007, et par courrier du 27 mai 2007, vous avez appelé l'attention de monsieur le président de la République sur la situation de votre fille Justine, confiée à ses oncle et tante maternels, en qualité de tiers dignes de confiance, par décision judiciaire du 23 novembre 2006.

Votre courrier a été transmis à madame la garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Je ne peux que vous rappeler les termes de ma réponse en date du 25 avril 2007 par laquelle je vous indiquais que les services de la Chancellerie n'ont pas compétence pour intervenir auprès des magistrats saisis, le juge des enfants étant seul habilité, dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, à prendre les mesures qu'il estime les plus conformes à l'intérêt des mineurs.

Sa décision, limitée dans le temps, peut néanmoins être modifiée ou rapportée au vu d'éléments nouveaux. Dès lors, il vous appartient de faire valoir auprès de ce magistrat les motifs qui pourraient le conduire éventuellement à modifier sa décision antérieure.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le chef du bureau  
des champs de compétence  
et des orientations (K1)

**J. LE BORGNE**

DPJJ

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone : 01 44 77 75 82 - 69 02  
Télécopie : 01 44 77 25 78